

40 ANS, C'EST ENCORE JEUNE, MAIS QUE DE TRAVAIL ACCOMPLI !



Hé oui, c'est en 1979 que l'UFA a été créée, et il s'est passé tellement de choses durant ces quatre décennies que nous avons envie de vous les raconter comme une épopée qui continue encore aujourd'hui.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

C'est tout à fait par hasard que l'UFA est née il y a tout juste 40 ans. A l'époque, nous sortions d'une drôle d'histoire: l'homme politique Jean de Broglie est assassiné¹ avec une arme neutralisée qui avait été remise en état de tir. A cette époque, la neutralisation homologuée par les autorités consistait en une goupille «mécanindus» (goupille fendue) de 5 mm de diamètre insérée dans un trou correspondant traversant la chambre, de part en part. Ce simple meurtre crapuleux est devenu une affaire d'état, qui a conduit la justice à mettre en examen le contrôleur général² qui avait autorisé ce type de neutralisation. Ce contrôleur général a été remplacé par le contrôleur général André Collet qui, dès son arrivée, a signé un certain nombre de textes qui faisaient défaut pour une bonne administration des armes. L'un des textes pouvait être très mal interprété pour le classement des armes de collections. A l'époque, en tant que rédacteur en chef de votre *Gazette des Armes*, j'ai pris contact avec le CGA Collet pour lui dire ce qui n'allait pas et il m'a invité à venir le rencontrer : ce fut le début d'une grande et belle histoire.

Faire plaisir aux collectionneurs

La première question qu'André Collet nous a posée c'est: «*que*

1) Le 24 décembre 1976 rue des Dardanelles à Paris

2) Le contrôleur général Tuffet responsable d'alors de la réglementation.



1999 - Une partie du futur Comité Guillaume Tell est réuni dans un des hémicycles du parlement Européen de Bruxelles. De gauche à droite: Jean-Louis BERNIE, Député Européen - François CHAPPUIS, Secrétaire Général du SNAPFAM (fabricants d'armes) - Georges DURAND, Ancien Député et Représentant de la FFTir - Dominique BILLOT, Président du SNAPFAM - Jean SAINT-JOSSE, Député Européen - Yves GOLLETTY, Président de la Chambre Syndicale de l'Armurerie - Véronique MATHIEU, Député Européen, chargée du dossier Armes - Alain ESCLOPE, Député Européen - Jean-François CASSIN, Union des Chasseurs - Jean-Jacques BUIGNÉ, Président de l'UFA - Éric BONDOUX, Président de l'ANTAC. C'est à l'époque que l'UFA a fait le choix de ne pas intégrer le Comité Guillaume Tell pour garder son indépendance d'action.

peut-on faire pour les collectionneurs?». Avec une pareille entrée en matière, les choses s'annonçaient bien!

La réponse consista bien évidemment à demander un élargissement des classements en 8^e catégorie de certaines armes d'un modèle postérieur à 1870, puisque telle était la date limite fixée à l'époque par la loi, pour les armes de collection en détention libre. André Collet nous rappela que 1980 devant être l'année du patrimoine, il serait judicieux de faire bénéficier certaines armes réglementaires françaises de mesures libérales, permettant

de favoriser leur préservation dans les collections privées. C'est ce qui a permis le classement par dérogation en 8^e catégorie des revolvers modèle 1873 et 1874, ainsi que des fusils Gras.

Quand l'année suivante, le contrôleur général et moi avons réfléchi à la façon de prolonger notre action, notre choix s'est porté sur les armes militaires d'épaule d'un calibre supérieur à 10 mm, homologues du fusil Gras à l'étranger.

Pour l'anecdote, il faut savoir que c'est André Collet qui nous a demandé de créer une association, afin d'être saisi par une personne morale dotée d'un papier à en tête, pour lui permettre de transmettre nos demandes au contrôle général aux armées... ..à quoi tiennent les choses...

Une confiance

Pour continuer sur cette lancée, le contrôleur général a accepté que nous travaillions sur une liste de déclassement de 74 armes qui a été publiée sous forme d'arrêté en 1986³. Ce qui est intéressant de savoir est que cette liste a été reprise intégralement en 1995 et à nouveau en 2018⁴. Dans la version 2018, les armes d'un modèle antérieur à 1900 ont été éliminées, puisque déjà classées comme «*arme de collection*» par la loi. On peut se réjouir que depuis 33 ans, ces armes ne se soient jamais

3) Arrêté du 8 janvier 1986.

4) Arrêté du 24 août 2018 qui reprend l'arrêté de modification du 2 septembre 2013,

illustrées dans une affaire judiciaire, ce qui prouve que nous avons été prudents. Mais on peut aussi déplorer que nous n'ayons pas été entendus avec nos nouvelles demandes de déclassement que nous réitérons depuis 2013.

En tant que président d'association de collectionneurs, ainsi qu'à titre personnel, nous avons eu un grand bonheur à travailler pendant plusieurs années dans un climat de confiance mutuelle de concertation avec le contrôleur général des armées André Collet responsable à l'époque de la réglementation des armes.

Au moment de son passage en 2^e section⁵, il nous a fait l'honneur et l'amitié d'accepter de cosigner notre ouvrage sur la réglementation des armes⁶.

Le décret de 1995

Le contrôleur général de l'époque avait été chargé de réformer entièrement la réglementation des armes. Pour l'élaboration de son nouveau décret, il a beaucoup consulté les «*partenaires sociaux et économiques*». Internet n'étant pas encore né, c'est par fax et par téléphone que nous avons beaucoup travaillé à «*limiter les dégâts*». Mais rapidement, nous avons compris que ses consultations étaient de pure forme, ce qui lui a permis de dire ensuite qu'il avait consulté les collectionneurs, nous rendant complices des bêtises introduites dans les nouveaux textes. D'ailleurs, nous nous souvenons d'un jour de rencontre où, après la lecture d'un texte, nous lui apprenons que ce texte surclasse également une autre catégorie d'armes. Il nous regarde atterré, un peu comme le bourgeois gentilhomme s'apercevant qu'il faisait de la prose sans s'en apercevoir. Nous lui demandons alors : «*vous faites quoi ?*». Et sa réponse nous a terrifié : «*hé bien c'est interdit, c'est écrit dans mon texte*» alors qu'il n'en avait même pas conscience auparavant.

5) En abrégé : 2S : retraite militaire des officiers généraux,

6) La réglementation des armes, éditions du portail, plusieurs éditions 1992/1998,



2004 - L'UFA a organisé le congrès de la FESAC à la Tour du Pin. Depuis 1999, votre association y a participé sans discontinuer.

Comme quoi, un texte peu parfois rendre prisonnier celui qui l'a écrit.

Ce fut l'époque où, pendant des années, il y eut plusieurs nouveaux textes par an avec des allers-retours dans les classements et cette fameuse sale affaire des fusils à pompe qui ont été progressivement interdits en piégeant ceux des détenteurs qui avaient voulu se mettre en règle. Mais cela est une autre histoire.

Les années 2000

Cette année-là, l'ONU a adopté un texte prodigieux qui a changé notre manière de penser. Dans un protocole⁷ pour définir le marquage des armes à feu, afin de lutter contre le trafic illicite d'armes, cet organisme international limite sa portée aux seules armes fabriquées après 1899, en excluant de fait les armes à feu anciennes. C'était la première fois que la date de 1900 nous était présentée.

Depuis lors, nous n'avons eu de cesse de demander que ce protocole soit appliqué en France et que le millésime de référence des armes de collection soit porté de 1870 à 1900. Il faut dire qu'à l'époque, nous avons essuyé les moqueries de beaucoup de collectionneurs et de confrères professionnels qui nous trouvaient «*idéaliste et utopiste*». De ces deux défauts dont on nous affublait, nous avons fait le principe de notre croisade.

C'est à la même époque que nous avons lancé le principe de la carte de collectionneur en répétant inlassablement que certaines armes obsolètes mais encore classées

en 5^e catégorie (catégorie C aujourd'hui), ne pouvaient être légalement achetées que par des tireurs ou des chasseurs, mais que ces derniers étaient peu intéressés par ces «*vieux machins*». Alors que les collectionneurs aux yeux desquels ils présentaient de l'intérêt n'y avaient pas accès.

Cela a été 10 ans de siège dans les ministères et auprès de parlementaires. Mais la mayonnaise ne prenait pas. Nous nous souvenons qu'un jour où nous étions reçus au Ministère de l'Intérieur, à peine avions-nous demandé le report du millésime de référence à 1900 que nous nous sommes entendus rétorquer : «*il n'en est pas question, les armes anciennes sont bien trop dangereuses.*»

Le vent devient favorable

Mais, après toutes ces années «*d'utopie délibérément obstinée*», le vent a fini par tourner. L'actualité a voulu que Bruno Leroux, alors député, ait été nommé par la Commission des Lois président d'une mission parlementaire sur les «*violences par arme à feu*». L'UFA y était invitée au même titre que les chasseurs et les tireurs. Lors de l'audition, au moment où c'était notre tour de déposer devant la mission, nous nous sommes exclamés : «*mais que faisons nous ici ? Les collectionneurs d'armes n'ont absolument rien à voir avec les violences par arme à feu*». Bien entendu, cette intervention un peu «*exotique*» était en parfait décalage avec le contexte d'une salle de la Commission des lois, plutôt solennelle et austère. A cela, Bruno Leroux a rétorqué : «*mais que veulent donc*

7) Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, 8 juin 2001, 55^e session.

les collectionneurs ? » Cela tombait bien, parce nous avions préparé des dossiers sur toutes nos revendications : millésime à 1900, carte de collectionneur et liste de déclassement. Loin de nous envoyer balader comme nous en avons l'habitude, nous avons eu la surprise de constater un certain intérêt de la part du député : il a cherché à en savoir plus, et a associé dans son rapport, le millésime et la carte.

Dans le même temps, le Ministère de l'Intérieur a organisé un groupe de travail présidé par le préfet Molle, le but était d'adapter la réglementation à la directive européenne. Dès la première réunion, les collectionneurs ont affirmé leur spécificité à tel point que le préfet nous a annoncé à la deuxième réunion qu'il allait demander à son ministre de nommer une mission parlementaire pour écouter les collectionneurs. Ce qui a été fait avec le sénateur César qui nous a écouté et globalement suivi. Ce qui a été amusant, c'est que lors d'une réunion au

Ministère de l'Intérieur, pour la première fois depuis 10 ans à propos de la date de 1900, nous avons entendu le représentant de l'administration dire «oui, pourquoi pas », Ce millésime était en train de pénétrer les consciences administratives.

Quand l'utopie devient réalité

Enfin un projet de loi fut déposé par les députés Leroux, Baudin, Warsman. Ce dépôt fit suite à de nombreuses réunions privées avec les rapporteurs, d'auditions par les commissions des lois et de batailles pour faire déposer et soutenir les «bons » amendements.



2012 - Ce jour-là pour cette visite au Ministère de l'Intérieur, Maître Jean-Paul Le Moigne nous accompagnait.

Bien entendu, quelques «chasse-trappes » furent aussi lancées par des opposants aux collectionneurs, lors d'une table ronde à la Commission des lois. Finalement, nous nous en sommes bien sortis avec l'adoption du millésime 1900 et du principe de la carte de collectionneur. La liste complémentaire étant du domaine réglementaire, il suffirait alors de négocier avec l'administration et notre travail serait terminé à la grande satisfaction des collectionneurs.

La traversée du désert

Peut-être que le succès des collectionneurs n'a pas été apprécié, en tout cas à partir de 2013 nous n'avons plus rien obtenu. Heureusement que le millésime de 1900 était inscrit dans la loi donc en principe immuable. Mais les nombreuses réunions à propos de la carte de collectionneur n'ont jamais été suivies d'effet. Comme le «décret collectionneur » tardait à être publié, «l'administration » nous promettait à chaque réunion que la période de régularisation de 6 mois

prendrait effet à la date de publication du décret. Mais tout cela était bidon, puisque les années passaient, les réunions se succédaient, nos propositions s'empilaient et rien ne bougeait. C'était comme si nous prêchions dans le désert, mais ce n'était pas grave car nous avons déjà l'expérience de la vertu de «l'utopie positive » ! Mais c'est quand même un peu lassant : que d'heures de train et de journées de travail perdues, que d'heures passées sur un clavier d'ordinateur à rédiger des demandes ou des projets qui ne seront pas écoutés !

Un électro choc

Puis fin 2017, il y a eu une proposition de loi pour transposer la directive européenne «armes » en droit français. Une chose ne nous convenait pas, c'était l'absence de lien fait dans la loi entre les armes de collection de catégorie D et la date de 1900. Bien sûr, l'administration a tenté de nous rassurer en nous affirmant que c'était du domaine réglementaire et qu'un décret ferait le lien. Mais nous préférons le «marbre de la loi » connaissant bien la facilité de modification d'un décret. Les collectionneurs ont été soutenus par les parlementaires. A tel point qu'en dernière lecture à l'Assemblée Nationale, 43 députés ont soutenu 60 amendements favorables. Les mots collections ou collectionneurs ont été prononcés 166 fois, un record pour un texte qui d'après le gouvernement ne concernait pas les collectionneurs. A tel point que la ministre qui représentait le Gouvernement a promis que la carte de collectionneur serait en place pour l'été 2018.

Une inertie incompréhensible

Nous avons sauvé les garanties du millésime et de la catégorie D, en les faisant graver dans le marbre de la loi. Il restait ensuite à passer à la mise en place de la carte de collectionneur. C'est alors que nous découvrons que, malgré les promesses qui nous avaient été faites durant 6 années, la période de régularisation ne serait pas

LA RÉPONSE QUI FÂCHE

Après que le sénateur Antoine Lefèvre ait interpellé¹ le Ministre de l'Intérieur sur la période de régularisation de 6 mois dont les collectionneurs ne bénéficiaient plus, celui-ci répond : les parlementaires n'ont rien demandé en janvier 2018 lors du vote de la nouvelle loi. Évidemment, puisque cette régularisation semblait acquise, il n'y avait rien à demander. Il ajoute que «l'absence de délai de régularisation ne prive pas d'utilité le statut des collectionneurs, que l'immense majorité des collectionneurs d'armes assume pleinement. » Cela est une parfaite contre-vérité : en un mois, il y a eu 21 attestations de délivrées alors que si le délai de régularisation demandé avait été mis en place, c'est plusieurs milliers de demandes de carte qui auraient été déposées !

1) Question écrite n° 0817,

